



DELEGATION CENTRALE MUTUELLE MGEN

3 Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15

Tel: 06 50 34 82 97

SITE INTERNET <http://www.cfdt-mgen.org>

COMPTE RENDU COMITE d'ETABLISSEMENT du 30 septembre 2010

Communications de la Présidente

Bilan sur contrats collectifs : 40 contrats + 2 en cours de signature; principalement des contrats santé.

Soit 3 630 salariés + 2 870 bénéficiaires - 2,8 millions d'euros de cotisation (principalement des organismes et associations relevant de notre champ (APAJH - Ligue de l'Enseignement...)).

2 collaborateurs s'occupent de ce secteur au siège.

Enquête AXIS MUNDI : Pas de résultats pour l'instant

Réponse sur UES (ensemble des personnels MGEN) : 52,50 %

Structures : MGEN : 67,30 %

Centres d'Appels : 62,2 %

Centres de traitement : 60 %.

Prévision de fermeture des centres d'appels : les vendredi 24 et 31 décembre 2010 : 17 h.

Intervention du Président de la Commission d'Amélioration des Conditions de Travail présidée par Olivier CANIONI - Cfdt : Un rapport sur les prochaines visites : CA de Lyon : le 04/10/2010 - CT de Rennes le 05/10/2010 et SD 92, le 06/10/2010 est présenté. La commission note que si l'organisation de rencontres est bien planifiée, elle aimerait avoir le bilan de l'enquête effectuée par AXIS MUNDI qui semble avoir pris du retard. Ceci lui permettrait à de finaliser sa mission.

Orientations du Plan de Formation 2011

Information consultation (article L;2323-33 du Code du Travail)

Orientations :

- Accompagner la stratégie de développement du groupe MGEN ; contribuer au renforcement de son rayonnement et de la mutualisation ;
- Anticiper les évolutions de la pyramide des âges ; favoriser l'intégration de nouveaux salariés, et accompagner les parcours professionnels des seniors ;
- Renforcer les professionnalismes, en lien avec les besoins du groupe MGEN : conforter les pratiques managériales, en renforçant l'efficacité collective et la conduite du changement ;
- Renforcer la connaissance du groupe MGEN, et contribuer à la cohésion interne et au partage de la structure et des valeurs ; Contribuer au renforcement de la culture et des

pratiques de la maîtrise des risques. Accompagner le groupe MGEN dans l'accueil et l'intégration de salariés en situation de handicap ;

- Sensibiliser et prévenir les risques psycho-sociaux.

Pour la CFDT : les organisations syndicales font un bilan de leur ressenti par rapport à leur électorat, il est important qu'il n'y ait pas de clivages ni d'opposition entre les anciens et les nouveaux salariés concernant l'accès aux promotions. Dans l'entreprise, il y a une pyramide des âges, il faut parvenir à travailler main dans la main et savoir conjuguer expérience et nouveaux potentiels.

L'employeur nous explique bien que les postes publiés seront bien attribués en fonction des compétences.

En ce qui concerne « e-formation », l'employeur précise que le temps défini est un temps théorique et moyen.

Vote : Pour 8 Abstention : 2 (CGT)

Dénonciation du protocole d'accord relatif à aménagement et à l'organisation du temps de travail dans les centres d'appels de la MGEN du 12 mai 2004 et de son avenant n° 1 modificatif du 14 décembre 2005 - information consultation (article L2323-6 du Code du Travail)

Protocole qui a rendu service à un moment donné mais qui est devenu obsolète suite à la forte évolution de l'activité des centres d'appels.

Depuis 2004, la nature de l'activité a fortement évolué.

Les centres d'appels qui fonctionnaient en délestage prennent désormais 100% des appels pour la mutuelle MGEN et FILIA.

Le Back office est aussi une activité qui s'est accrue.

La mise en place de l'offre globale, les évolutions d'activité, la croissance de FILIA, les offres additionnelles et le référencement ont contribué à modifier les besoins.

Pour exemple, Les flux d'appels à la MGEN ont changé. Le mercredi n'est plus le jour le plus dense, mais c'est désormais le lundi, puis mardi, puis le mercredi.

Pour toutes ces raisons, il convient désormais de négocier un nouveau protocole après avoir dénoncé celui actuellement en cours.

La CFDT rappelle que les personnels restent très attachés à certains éléments du protocole qui contribuent à améliorer des conditions de travail souvent difficiles.

Pour la CFDT, nous comprenons la nécessité de faire évoluer le protocole pour répondre à l'activité actuelle et à venir. Nous rappelons qu'il y a certains éléments du protocole auxquels les personnels sont très attachés et qui peuvent être reconduits.

La CFDT met aussi en avant la nécessité de négocier un accord avant le 31/12/2010. Dans le cas contraire, un fonctionnement sur deux protocoles dans la même année civile ne serait pas l'idéal.

Nous puiserons dans les risques psychosociaux, tous les éléments qui permettent d'agir sur la pénibilité des métiers en centres d'appels et en feront l'axe majeur de la négociation.

Vote : Pour : 7 Abstention : 3 (CGC)

Information sur le projet de mise en œuvre, à titre expérimental, au sein de certains des centres de services MGEN, d'un outil d'aide au recrutement (article L2323-32 du Code de travail)

Une expérimentation de six mois est proposée, concernant la mise en œuvre d'un outil d'aide Au recrutement dans les centres de service.

Un bilan sera réalisé à l'issue de cette expérimentation, pour une éventuelle généralisation à l'ensemble des centres de service.

Les centres de traitement de Lyon, Paris et de l'UGPS sont concernés par ce pilote.

Actuellement, le processus actuel de recrutement des gestionnaires en centres de traitement repose sur un entretien avec le candidat.

La MGEN propose de mettre en place des tests permettant de sélectionner un niveau de compétences minimum attendu, homogène par fonction.

Les tests seront organisés par l'ECPA (Edition du Centre de Psychologie Appliquée), organisme reconnu dans le domaine des tests de recrutement entreprise.

Cet outil complète mais ne remplace pas l'entretien.

Pour la CFDT : La MGEN porte une attention au recrutement, c'est une mesure à titre expérimental. On constate que les recrutements se feront dans des conditions plus objectives, une neutralité s'ajoute.

Information sur les modifications intervenues dans la Convention Collective de la Mutualité ou accords applicables au sein de MGEN (article L.2262-6 du Code de Travail) sur l'année 2009

La MGEN nous fait part des différentes modifications intervenues apportées aux conventions ou accords applicables dans l'entreprise. Elle nous informe qu'une mise à jour de la Convention Collective sur le portail est en cours.

Prochain CE MGEN, le 27/10/2010

Vos élus CFDT et représentants syndicaux :

Chantale MAILLOT (RS)

Olivier CANIONI

Patrick RONSSE

Michel TROADEC

Boris ZULMA